

□ COMPTE RENDU DE SEANCE □

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2004

L'an deux mil quatre, le jeudi dix-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 11 mars 2004, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Christiane DEMONTES, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Françoise CHAVAGNE, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Hafid MOUSSAOUI, Isabelle MARTIN-PARIS, Paule GUILLEN, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI.

ABSENTS :

Sandrine NOYEL, Alain BREUIL.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Francis GADEAU (pouvoir à Willy PLAZZI), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Michel FISCHER (pouvoir à Ghislaine GOMES), Michel COLLET (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Pascal MERLE (pouvoir à Pierre FAVRE).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle MARTIN-PARIS.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les procès-verbaux des séances des 11 décembre 2003 et 29 janvier 2004.

Délibération n° 04.024 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 1er avril 2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2004 (6 créations + 9 transformations de postes statutaires) ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2004 au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 04.025 : RESSOURCES HUMAINES : Mise en conformité des primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information

A l'unanimité, le Conseil Municipal, aux fins de mise en conformité, ADOPTE les nouveaux coefficients relatifs aux primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information, étant entendu que les primes sont allouées dans la limite d'un taux individuel maximum ; DIT que ces primes demeurent versées proportionnellement au taux de travail effectif et que leur bénéfice est supprimé lorsque l'équivalence entre la fonction exercée et le grade détenu ne correspond plus au rapport hiérarchique exprimé ; DIT que la dépense correspondante est prévue au chapitre globalisé 012 du budget 2004.

Délibération n° 04.026 : RESSOURCES HUMAINES : Dispositif "emplois saisonniers" - Année 2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2004 ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2004.

Délibération n° 04.027 : RESSOURCES HUMAINES : Octroi d'une subvention exceptionnelle au comité du personnel de la Ville de Saint-Priest (pour équipement du nouveau local)

A l'unanimité, le Conseil Municipal ATTRIBUE au comité du personnel, pour l'aménagement de son nouveau local, une subvention exceptionnelle de 3.700 euros répartie à raison de 1.000 euros pour l'équipement en mobilier de bureau et de 2.700 euros pour l'achat d'un nouvel ordinateur et de fournitures de bureau ; IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6745, fonction 025.

Délibération n° 04.028 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2004

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité directe pour 2004 suivants :

- Taxe d'Habitation : 17,31 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 72,03 % ;

ARRETE le produit fiscal attendu pour 2004 à 17.130.018 euros, au vu des bases fiscales et allocations connues à ce jour ; DIT que ce surplus de produit fiscal sera affecté au budget 2004, par voie de décision modificative, ainsi que le surplus d'allocations de compensations notifiées.

= Départ à 19 heures 50 de Madame Demontes, qui donne procuration à Monsieur Pacalon =

Délibération n° 04.029 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. "SCIC Habitat Rhône-Alpes" pour l'acquisition de 82 logements sis 10 à 20 bd. des Roses (annule et remplace la délibération n° 03.124 du 25/9/2004)

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE la garantie de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 15 % de 2.149.000 euros, soit 322.350 euros, à la S.A. "SCIC Habitat Rhône-Alpes", pour le prêt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques exposées (taux : 3,45 %) ; DIT qu'au cas où la S.A. "SCIC Habitat Rhône-Alpes", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Priest

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ; DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

**Délibération n° 04.030 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Approbation de la date effective du transfert de la compétence d'enfouissement de réseaux au SIGERLY**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE le 1^{er} avril 2004 comme date effective de transfert de la compétence C « travaux de dissimulation de réseaux » au SIGERLY pour les trois ans à venir ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

**Délibération n° 04.031 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Installations classées - Sté "Bail Investissement" - Demande d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt couvert (stockage et logistique) à Vénissieux - Avis de la Commune**

A la majorité (par 25 voix Pour et 12 voix Contre, Abstentions : 4), le Conseil Municipal, concernant la demande présentée par la Sté "Bail Investissement" en vue d'exploiter un entrepôt couvert (stockage et logistique) à Vénissieux, EMET un avis conforme à la commune d'accueil avec les prescriptions suivantes :

- 🍏 la société "Bail Investissement" devra réaliser les rénovations relatives au dispositif d'incendie et au local de charge d'accumulateur dans un délai contrôlé ;
- 🍏 les itinéraires obligatoires de circulation pour les poids lourds devront être respectés.

Délibération n° 04.032 : URBANISME ET HABITAT : Contrat triennal 2000-2002 avec le Conseil Général - Opération n° 4 - Demande de subvention

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal, dans le cadre du contrat triennal 2000-2002 conclu avec le Conseil Général, AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'attribution et le versement de la subvention (107.970,03) prévue pour l'opération n° 4 "Aménagement de L'Eclaircie, centre d'accueil Garibaldi", demande à l'appui de laquelle seront joints les certificats d'achèvement et les bilans financiers correspondants ; DIT que ladite subvention sera imputée à l'article 1323, fonction 422.

Délibération n° 04.033 : URBANISME ET HABITAT : Contrat triennal 2000-2002 avec le Conseil Général - Opération n° 5 - Demande de subvention

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal, dans le cadre du contrat triennal 2000-2002 conclu avec le Conseil Général, AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'attribution et le versement de la subvention (2.529,32) prévue pour l'opération n° 5 "Atelier informatique - création musicale", demande à l'appui de laquelle seront joints les certificats d'achèvement et les bilans financiers correspondants ; DIT que ladite subvention sera imputée à l'article 1323, fonction 422.

Délibération n° 04.034 : URBANISME ET HABITAT : Contrat triennal 2000-2002 avec le Conseil Général - Opération n° 6 - Demande de subvention

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal, dans le cadre du contrat triennal 2000-2002 conclu avec le Conseil Général, AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'attribution et le versement de la subvention (6.373,28) prévue pour l'opération n° 6 "Moderniser l'informatique scolaire", demande à l'appui de laquelle seront joints les certificats d'achèvement et les bilans financiers correspondants ; DIT que ladite subvention sera imputée à l'article 1313, fonction 422.

Délibération n° 04.035 : URBANISME ET HABITAT : Contrat triennal 2000-2002 avec le Conseil Général - Opération n° 8 - Demande de subvention

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal, dans le cadre du contrat triennal 2000-2002 conclu avec le Conseil Général, AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'attribution et le versement de la subvention (72.984,97) prévue pour l'opération n° 8 "Aménagement de l'espace Mozart", demande à l'appui de laquelle seront joints les certificats d'achèvement et les bilans financiers correspondants ; DIT que ladite subvention sera imputée à l'article 1323, fonction 422.

Délibération n° 04.036 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition de la parcelle CN 91 (place Paul Cézanne)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en vue de la création d'un terrain multi-sports place Paul Cézanne, APPROUVE l'acquisition à titre gratuit d'un terrain de 1500 m² à détacher de la parcelle CN 91, appartenant à l'Office "Porte des Alpes Habitat" (valeur vénale évaluée par les Domaines à 4,57 /m², soit 6.855) ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout document s'y rajoutant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimées à 1.000 , seront imputées à l'article 2111, fonction 824.

Délibération n° 04.037 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 40 rue George Sand

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 40 rue George Sand (lots 911 et 893) au prix de 57.200 conforme à l'évaluation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 57.200 , et aux frais de notaire, estimés à 3.500 , seront imputées à l'article 238, fonction 71.

= Départ de Madame Chanvillard à 20 heures 10 =

Délibération n° 04.038 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 21 rue Mozart

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 21 rue Mozart (lots 415 et 402) au prix de 38.110 conforme à l'estimation des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 38.110 , et aux frais de notaire, estimés à 2.300 , seront imputées à l'article 238, fonction 71.

Délibération n° 04.039 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Octroi d'une subvention à la M.J.C. Jean Cocteau pour l'action "Défilé de la Biennale de la danse"

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'octroyer une subvention de 11.838 TTC à la M.J.C. Jean Cocteau pour son projet "défilé de la biennale de la danse" ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous les documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 824.

Délibération n° 04.040 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Mission de relogement dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) Appel d'offres ouvert - Demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de relogement dans le cadre de l'ORU ; RETIENT l'appel d'offres ouvert comme mode de consultation pour l'attribution des marchés à conclure avec le prestataire ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure, soit

en appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que les dépenses en résultant seront inscrites à l'article 617 pour l'ensemble des exercices 2004 à 2007 et les recettes inscrites aux articles 7471, 7475 et 7478 pour l'ensemble des exercices 2004 à 2007 ; SOLLICITE au taux maximal les subventions auprès des différents financeurs ; DECIDE de signer les conventions de participation financière et tous documents y afférents.

Délibération n° 04.041 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Construction d'une salle multifonctions dans le quartier de Manissieux
- Appel d'offres ouvert

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la construction d'une salle multifonctions dans le quartier de Manissieux, APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Thierry Dugelay (architecte mandataire) / SARL "Structures Bâtiments" / Katène SA / BRM Ingénierie (montant global de l'opération évalué à 750.000 TTC) ; AUTORISE le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour les travaux ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure, soit par appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que les crédits sont inscrits au budget 2004, aux articles 2313 pour les travaux et 232 pour les honoraires (programme 02.A24).

Délibération n° 04.042 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Travaux
neufs d'éclairage public 2004 - Appel d'offres ouvert

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les CCTP et DQE établis par le groupement INGEDIA/OMNILUM pour les travaux neufs d'éclairage public 2004 (montant global de l'opération évalué à 310.000 TTC) ; DECIDE de confier ces travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure, soit en appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux articles 2315 (travaux) et 232 (maîtrise d'œuvre et coordination "sécurité"), fonction 814 (programme 04.044).

Délibération n° 04.043 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Construction d'une tribune au stade Pierre Mendès-France (terrain de
rugby) - Appel d'offres ouvert

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la construction d'une tribune couverte de 400 places assises environ côté est du terrain de rugby avenue Pierre Mendès-France, APPROUVE le dossier de consultation établi par la direction des bâtiments ; DECIDE, pour la réalisation de ces travaux, le lancement d'une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure soit en appel d'offres ouvert, soit par voie de marché négocié ; DIT que la dépense est inscrite à hauteur de 300.000 TTC au budget de l'exercice 2004, à l'article 2318, fonction 412 (programme 03.073 "stade Pierre Mendès-France").

Délibération n° 04.044 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Attribution
des marchés par la commission d'appel d'offres - Autorisation de
signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 04.045 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Mise à
disposition de la salle Mosaïque pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Lyon (antenne de Corbas) les 28 et 29/4/2004 - Octroi de
la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon - antenne de Corbas, les 28 et 29 avril 2004 pour l'organisation du 9^{ème} carrefour des commerciaux.

Délibération n° 04.046 : EMPLOI ET INSERTION : Dispositif "emplois-jeunes" - Convention d'objectifs avec le "S.A.L. Saint-Priest section natation"

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal AUTORISE la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le "S.A.L. Saint-Priest section natation" dans le cadre de l'aide au financement d'activités pour l'emploi des jeunes ("emploi-jeune" de médiateur sportif) ; SPECIFIE que cette aide exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la municipalité dans la pérennisation de l'emploi créé ; FIXE le montant de la somme conventionnée à hauteur de 2.287 euros ; DIT que la somme correspondante sera imputée à l'article 6574, fonction 90.

Délibération n° 04.047 : EMPLOI ET INSERTION : Dispositif "emplois-jeunes" - Convention d'objectifs avec l'association "Taekwondo Saint-Priest Académie"

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal AUTORISE la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'association "Taekwondo Saint-Priest Académie" dans le cadre des "emplois jeunes nouvelles activités" pour l'année 2003/2004 ("emploi-jeune" de médiateur sportif) ; SPECIFIE que cette aide exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la municipalité dans la pérennisation de l'emploi créé ; FIXE le montant de la somme conventionnée à hauteur de 2.287 euros ; DIT que la somme correspondante sera imputée à l'article 6574, fonction 90.

Délibération n° 04.048 : EDUCATION : Indemnité des enseignants - Réactualisation de la dotation au 1er janvier 2003 - Avis de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de Monsieur le Préfet concernant le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement aux enseignants à compter du 1^{er} janvier 2003, à savoir : 202,08 euros pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge (ancien tarif : 200 euros) ; 161,66 euros pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge (ancien tarif : 160 euros).

Délibération n° 04.049 : JEUNESSE ET ENFANCE : Colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques - Modalités d'attribution de l'aide financière aux familles

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE l'ensemble des modalités d'attribution de l'aide financière aux familles pour les colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques ; DIT que les dépenses relatives à la participation municipale seront imputées à l'article 6713, fonction 423.

Délibération n° 04.050 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention d'objectifs et de moyens avec le "Stade Auto Lyonnais Omnisports Natation"

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de soutenir l'action de l'association du "Stade Auto Lyonnais Omnisports Natation" par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens, telle que présentée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, étant entendu qu'une nouvelle convention sera élaborée au moins trois mois avant l'échéance ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574, fonction 415, du budget 2004.

Délibération n° 04.051 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition du centre culturel Théo Argence pour l'association L'Entracte le 18/6/2004 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité de la mise à disposition du centre culturel Théo Argence au bénéfice de l'association L'Entracte le 18 juin 2004 pour la représentation de la pièce "La révolte des Canuts".

Délibération n° 04.052 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Séisme au Maroc - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite au tremblement de terre qui a secoué le 24 février dernier la région d'Al-Hoceima (Maroc), OCTROIE une aide financière de 5.000 euros en faveur des sinistrés du Maroc ; DECIDE que cette aide sera versée sur le compte bancaire spécialement ouvert et intitulé "Sinistrés Al-Hoceima" n° 065 088 12 300 71 - Agence WAFABANK 163, avenue Hassan II à Casablanca ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745, fonction 524.

La séance est levée à vingt heures trente-cinq.

Le Maire,